

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2010</p>
--

*Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce **mercredi 30 juin 2010** à 19h, sous la présidence de **Monsieur Christophe PILCH**, Maire.*

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: C. KUBIAK – S. BEAUCOURT – A. FACON – D. IANNONE – V. THERY

Etait absent excusé : Y. AULAK

Après avoir désigné Melle FLUET, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2010, l'Assemblée passe ensuite à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

⇒ adopte les décisions prises par délégation dans le cadre de l'Art. 2122-22,

⇒ prononce la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des débits pour un montant de 55,00 € pour un régisseur ayant encaissé un chèque revenu impayé,

⇒ accepte de notre assureur la somme de 6 760 € en remboursement du véhicule endommagé lors de l'incendie de la Maison de la Solidarité,

⇒ adopte l'avenant n°2 au marché des assurances véhicules de la commune,

⇒ crée 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe pour la promotion de 2 maîtres-nageurs,

⇒ renouvelle pour l'année scolaire prochaine, les 25 postes d'agents d'animation vacataires en restauration scolaire, le montant de la vacation est fixé à 21,45 € brut.

⇒ renouvelle 6 contrats « d'animateur culturel vacataire » pour les activités (poterie, arts plastiques, guitare, danse classique...) au tarif de 21,45 € brut et 18,00 € brut la séance,

⇒ Crée un poste d'adulte relais à la Maison de la Solidarité,

⇒ Délègue à la C.A.H.C la perception de la Taxe Locale d'Equipement lorsque le fait générateur est la construction de bâtiments, sur les zones d'activités communautaires financées par la communauté d'agglomération,

⇒ Vote une subvention de 69 091,38 € à Courrières Assistance pour la réalisation des ateliers d'insertion,

⇒ Adopte les tarifs pour les activités culturelles, les activités du cyber espace et les ateliers théâtre pour la saison 2010/2011,

⇒ adopte la prise en charge des frais d'inscription au concours régional de danse pour les élèves des ateliers danse pour un montant de 1 277 €,

⇒ autorise M. le Maire à signer une convention avec les villes voisines qui le souhaitent pour faire bénéficier leurs administrés du tarif réduit de la médiathèque réservé aux habitants courriérois, le différentiel étant pris en charge par ces communes,

⇒ adopte le prix des places cinéma à 3 € pendant l'opération « La Fête du Cinéma 2009 » prévue du 26 juin au 2 juillet inclus. Le principe est le suivant : pour l'achat d'une première place au tarif habituel de la séance, un pass est remis aux spectateurs. Il leur donne droit à toutes les entrées suivantes au tarif exceptionnel de 3 € la place, pendant les 7 jours de la manifestation,

⇒ ouvre un crédit de 16 000 € pour l'organisation du banquet des Aînés et maintient l'âge de participation à 67 ans,

⇒ vote les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT
-------------	-------	---------

		SUBVENTION
Club des Aînés	35 ^{ème} anniversaire	250,00 €
Club des Aînés	Sortie à BOUQUEHAUT (bus)	450,00 €
Tennis	Achat d'un filet	83,70 €
Coralines	Achat de 2 drapeaux	450,00 €
Coralines	Sortie à Bagatelle (bus)	450,00 €
ALC Tir	Achat d'une arbalète	840,00 €
Groupement d'astronomes	Achat d'un télescope	650,00 €
F.S.E collège DEBUSSY	Course contre la faim	140,00 €
Harmonie UFLF	Frais de transport	190,00 €

⇒ ouvre un crédit de 4 500 € pour l'achat des dictionnaires offerts aux élèves de CM2,

⇒ adopte le projet du CAJ, d'organiser du 22 au 30 août un séjour dans le Morbihan en mobile-home pour 7 jeunes du CAJ,

⇒ reconduit l'attribution des allocations d'études supérieures selon les critères définis l'an dernier,

⇒ valide les nouveaux tarifs de la ferme pédagogique,

⇒ fixe comme les autres communes de la CAHC, le montant de la redevance scolaire 2010/2011 à 110,00 €, et propose de l'appliquer aux communes ne faisant pas partie de la C.A.H.C,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'exploitation avec la société BUNCHYS pour le distributeur de boissons et d'encas installé à la piscine,

⇒ adopte le projet « actions de médiation sur le quartier du rotois » qui représente un engagement financier communal de 16 170 €,

⇒ autorise Monsieur MARTIN, propriétaire d'une parcelle située au « bois calotte » à l'issue d'un échange avec la municipalité, à vendre cette parcelle au profit exclusif de Melle DELOFFRE en s'exonérant de l'obligation de revendre le terrain « nu » au profit de la commune tel qu'indiqué au dossier de lotissement, vu le caractère spécifique de l'achat initial par échange,

⇒ décide de mettre en œuvre un partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie pour valoriser les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune,

⇒ autorise Monsieur le Maire à lancer une étude de faisabilité sur le projet d'urbanisation du parc des loisirs,

⇒ adopte les noms des nouvelles rues et résidences :

- Résidence de l'Univers (ancien café de l'Univers)
- Résidence Louis ARAGON (ancien café Bellevue)
- Résidence Elsa TRIOLET (ancien C.C.A.S)
- Rue Denis PAPIN (zone du Fond du Val)
- Rue Barthélémy THIMONNIER (zone du chemy II)
- Rue des Noisetiers (centre tertiaire)
- Quartier du Rotois : - rue des Chênes - place des Merisiers – rue des Charmes – rue des Châtaigniers
- Quartier Breton : Rue Jean de MONTMORENCY – rue Charles QUINT – rue des Déportés
- Béguinage rue Lamendin : Jean FERRAT

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du 29 juin pour le marché de travaux concernant l'aménagement du centre ville :

Lot 1 : Sté EIFFAGE pour 1 379 796,89 € HT

Lot 2 : Sté DEZELLUS pour 337 950,15 € HT

Lot 3 : Sté BONNET pour 171 165,41 € HT

Lot 4 : Sté VANO pour 41 441,75 € HT

⇒ adopte une charte républicaine pour nos territoires, contre le projet de réforme des collectivités actuellement en discussion au Parlement :

Le Conseil Municipal de Courrières, réuni ce mercredi 30 juin 2010 à quelques jours du 14 Juillet, date de la célébration de notre Fête Nationale commémorant le 221ème anniversaire de la Révolution Française de 1789,

- **décide** de mettre en discussion et au vote cette Charte Républicaine, de la diffuser et d'en expliquer les motifs auprès des citoyens courriérois.

Le projet de réforme des collectivités territoriales actuellement en discussion au Parlement, n'a fait l'objet, jusqu'à ce jour, d'aucun débat avec les élus locaux et encore moins avec la population. Cette Loi prépare pourtant un véritable bouleversement de l'organisation territoriale de notre République, héritée de la Révolution Française. Elle vise, ni plus, ni moins, à adapter nos institutions nationales et démocratiques de proximité aux structures bureaucratiques et marchandes décrétées par l'Europe libérale.

Un débat contradictoire au niveau national, que nous appelons de nos vœux, permettrait de mettre au jour les conséquences destructrices pour notre vie quotidienne et contenues dans ce projet gouvernemental :

- avec l'asphyxie financière des collectivités locales qui sera aggravée, après la suppression de la taxe professionnelle. Il faut rappeler à ce sujet, qu'en bout de course, ce seront encore les contribuables qui paieront la note ;
- avec la concentration des pouvoirs administratifs, politiques et financiers au sein de « communes nouvelles » qui absorberont les communes actuelles, et avec la création de « métropoles » tentaculaires qui seront imposées par l'Etat ;

- avec la volonté de réduire encore plus les services publics locaux de proximité, en les regroupant dans de grands pôles administratifs éloignés des citoyens ;
- avec l'objectif inavoué de réduire par deux les effectifs actuels des personnels territoriaux, pourtant très réactifs et proches des besoins de nos populations ;
- avec, sous prétexte d'économie financière, et de manière très populiste, la volonté du Gouvernement, par cette loi, de diviser par deux le nombre d'élus départementaux et régionaux pour les remplacer par des « conseillers territoriaux » qui seront appelés à devenir de simples gestionnaires ayant pour mission d'appliquer des directives sans pouvoir tenir compte des besoins réels des populations ;
- avec la dépossession des collectivités territoriales de leurs pouvoirs et moyens de décision par l'asphyxie financière, la perte de la compétence générale..., alors qu'elles réalisent 73% de l'investissement public. Cela interviendra au profit des grands groupes privés recherchant de nouveaux marchés rentables à court terme ;
- avec, au final, la suppression de milliers de communes, l'extinction des Départements et une régression sans précédent de la démocratie locale.

Cette Loi, dans son opacité, vise donc à éliminer les contre-pouvoirs locaux et à rayer d'un trait de plume le principe de proximité. Elle méprise au passage nos concitoyens qui accordent légitimement confiance aux Maires et Conseillers Municipaux, « leurs élus préférés », élus démocratiquement par et au service direct de leur population.

Nous considérons donc que cette réforme s'avère dangereuse et remet en cause les acquis fondamentaux de notre République.

Aussi le Conseil Municipal de Courrières réuni ce jour :

- **appelle** les élus des 36.000 communes de France, des intercommunalités, des Départements, des Régions, à déclarer l'état d'alerte et à manifester leur opposition à cette réforme ;
- **exige** l'organisation d'un referendum sur ce projet de Loi qui concerne au premier chef l'avenir et le quotidien de nos Populations.

⇒ adopte une motion contre le décret du 7 juin relatif aux modes d'accueil de la petite enfance :

Considérant que la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants est indispensable pour assurer le développement affectif, moteur et psychique de ces derniers ;

Considérant que le décret gouvernemental relatif à l'accueil collectif va mettre à mal cette qualité dans la mesure où celui-ci prévoit de :

- diminuer (de 50 % à 40 %) la proportion de professionnels les plus qualifiés placés auprès des enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants) dans les établissements d'accueil ;
- augmenter (jusqu'à 120 %) le nombre d'enfants pouvant être accueillis en surnombre sans personnel supplémentaire ;
- diminuer l'expérience professionnelle requise pour l'accès aux fonctions de direction ;
- créer des « jardins d'éveil » (pour les enfants à partir de deux ans) dans lesquels les normes d'encadrement passeront de 1 personnel pour 12 enfants, au lieu de 1

personnel pour 8 enfants dans les crèches. Alors que dans le même temps, le gouvernement supprime des milliers de postes d'enseignants en école maternelle

- *comptabiliser les directrices adjointes dans l'effectif d'agents auprès d'enfants pour un quart de leur temps de travail, au détriment du rôle d'encadrement et d'accompagnement des équipes.*

Considérant que d'autres mesures gouvernementales récentes (extension de la capacité d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants, regroupement d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans règle collective de fonctionnement, diminution du nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis en maternelle, refus d'exclure le secteur de la Petite Enfance du champ d'application de la directive Services...) dégradent les conditions de travail des personnels et complètent le dispositif d'abaissement des normes de qualité, avec l'objectif de créer des places au rabais, sans investir dans la formation aux métiers de la Petite Enfance ;

Considérant qu'une autre politique est nécessaire et possible en matière d'accueil des jeunes enfants permettant d'allier la création d'un nombre important de places avec une haute exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des enfants, la prise en charge des pathologies et des handicaps, la possibilité de concilier – pour les femmes notamment – vie professionnelle et vie familiale, l'accès à un mode d'accueil selon ses revenus ;

Considérant qu'il serait nécessaire, plutôt que de chercher à déréglementer et à réaliser des économies comme le fait le gouvernement, d'investir dans ce secteur et dans l'avenir en mettant sur pied un service public de la Petite Enfance ;

Considérant que l'accueil de la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir de notre société et que l'intervention publique apparaît comme un puissant levier de réponses aux besoins sociaux ;

Considérant que ce décret ne répond pas aux besoins fondamentaux du jeune enfant et à ceux de sa famille et que ces mesures remettent profondément en cause la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et les conditions de travail des professionnels ;

Considérant que l'enfant dispose d'un droit fondamental à l'éducation et à l'éveil dès sa naissance ;

Considérant que ces mesures constituent une nouvelle régression des politiques familiales, éducatives et sociales de la France ;

Le Conseil Municipal de Courrières,

- *S'indigne et s'oppose à ce décret signé le 7 juin dernier,*
- *S'associe aux plus de 25 000 signataires de la pétition « Pas de Bébés à la Consigne » (portée par un collectif de professionnels et de parents) et aux professionnels fortement mobilisés contre ces réformes et la dévalorisation de leurs métiers.*
- *Demande au gouvernement :*
 - *le retrait de ce décret*
 - *le retour à un taux de professionnels diplômés à la hauteur des besoins éducatifs des jeunes enfants*
 - *un plan ambitieux de création de filières publiques de formation aux métiers de la petite enfance par l'Education Nationale*

- *un plan d'urgence pour la petite enfance avec des financements aux Caisses d'Allocations Familiales à la hauteur des enjeux*
- *l'exclusion de la petite enfance du champs d'application de la directive européenne services*
- *l'abandon des jardins d'éveil et la création de places et de postes en maternelle pour les enfants de moins de 3 ans à 6 ans*
- *la création d'un service public national de la petite enfance intégrant la maternelle, seule réponse de qualité permettant d'offrir aux parents un réel choix de modes d'accueil avec des moyens à la hauteur et des garanties sur la qualité de l'offre et la qualification des personnels.*